Les interventions dans les frais de déplacements vers le lieu de la formation professionnelle

Dernière mise à jour 13/10/2025

Quand vous suivez une formation professionnelle et que vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi à Actiris, vos frais de déplacements pour vous rendre sur votre lieu de formation peuvent être remboursés.

Pour les personnes en situation de handicap, le Service PHARE peut intervenir en complément pour les frais supplémentaires encourus à cause de votre handicap pour vous rendre sur votre lieu de formation. Le déplacement peut se faire avec un véhicule personnel, le véhicule d'un tiers accompagnant, en taxi, en transport adapté, en transport en commun…

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention dans les frais de déplacements :

- Vous devez être admis au Service PHARE et domicilié dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise.
- Vous devez être incapable, par suite de votre déficience, d'utiliser seul un moyen de transport en commun ou d'accéder seul à l'établissement d'études supérieures. Les frais encourus pour votre déplacement constituent donc une dépense supplémentaire liée au handicap. Si vous pouvez prendre un transport en commun mais que vous avez besoin d'un accompagnement, les frais de transport de la personne accompagnatrice sont pris en considération comme

étant une dépense supplémentaire liée au handicap.

L’intervention accordée par le Service PHARE concerne les coûts que vous devez payer au-delà du coût du déplacement s’il était effectué en transport en commun.

Pour bénéficier de l’intervention dans les frais de déplacements :

- Assurez-vous que vous êtes déjà admis comme personne en situation de handicap au Service PHARE. Si ce n’est pas le cas, vous devez au préalable effectuer la procédure d’admission ;
- Téléchargez le Formulaire 6 du Service PHARE (https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire6), et remplissez-le ;
- Joignez une attestation d’inscription au cours ;
- Renvoyez les documents au Service PHARE :
 - Par email à preinstruction.phare@spfb.brussels ;
 - Par voie postale au Service PHARE, rue des Palais, 42 à 1030 Schaerbeek.

Vous recevrez ensuite une décision du Service PHARE. Si elle est favorable, cette décision vous indiquera quels types de transport feront l’objet d’une intervention.

Ressources

- Les interventions du Service PHARE dans les frais de déplacements (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/les-frais-de-deplacements/)
 COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

Dernière mise à jour 13/10/2025